

+

Nous, André BONTEMS
Archevêque de Chambéry
Evêque de Maurienne et de Tarentaise

Vu les canons 686, §2 - 687 et 100,

Déclarons par les présentes, ériger canoniquement en ASSOCIATION PIEUSE,
la communauté constituée, en la paroisse de HAUTECOUR (Savoie), sous
le nom

" PETITES SŒURS DE LA FRATERNITE DE BETHLEEM "

Connaissant la Fraternité de BETHLEEM depuis qu'elle s'est établie dans
notre diocèse en 1962, et dès lors témoin privilégié de sa vie, de ses
projets, de ses difficultés et de ses joies,

Nous approuvons sa recherche d'une forme de vie religieuse contemplative
adaptée à notre temps : fidèle à la fois aux sources les plus authentiques
de la tradition monastique et largement accueillante en esprit de partage,
à tous ceux qui ont faim et soif de l'essentiel, surtout aux jeunes
désireux de rencontrer le Seigneur, auprès d'une Communauté de prière,

Nous approuvons et suivons bien attentivement l'élaboration progressive
des Règles et Constitutions qui permettront un jour à la Fraternité d'obtenir
sa place pleine et entière dans l'Eglise.



Donné à CHAMBERY

Le 22 Août 1970

+ *André Bontems*